



Fasel Blaise, Luchinger Thérèse, Genoud Andy, Tschümperlin Dominic, Vultier Thibaut

Pour une session cantonale des jeunes

Réception au SGC : 13.01.2014

Transmission au CE : *12.02.2014

Dépôt

Les Jeunes démocrates-chrétiens fribourgeois ainsi que les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte introduisant une **Session cantonale des jeunes** organisée sur le modèle de la Session fédérale des jeunes (Jugendsession), forum annuel qui permet aux jeunes de débattre des thèmes politiques, exprimer leurs opinions et faire part de propositions.

Développement

En Suisse et dans le canton de Fribourg, sensibiliser les jeunes à la participation citoyenne constitue un pari difficile. Si certains thèmes parviennent à mobiliser davantage certains jeunes, notamment en ce qui concerne l'actualité internationale et nationale, ces derniers détournent bien souvent leurs regards des sujets et enjeux de la politique cantonale. Or, paradoxalement, l'impact des jeunes sur la scène politique est beaucoup plus prometteur et concret à l'échelon local et cantonal. Dans cette dynamique, les rencontres et échanges avec les députés cantonaux et conseillers d'Etat instaurent une action de proximité, garant indispensable du lien démocratique entre élus et jeunes citoyens actifs ou en devenir. Les Jeunes démocrates-chrétiens perçoivent la participation des jeunes comme un des éléments de base d'une démocratie forte. Les JDC fribourgeois conçoivent dès lors la Session des jeunes comme étant l'occasion d'offrir la possibilité aux jeunes entre 16 et 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde politique. La Session des jeunes se veut une plateforme politiquement indépendante et ouverte à tous les jeunes, notamment à ceux qui ne sont pas encore engagés activement en politique, ainsi qu'aux jeunes issus de couches sociales moins favorisées ou d'origine étrangère. A travers cette session cantonale des jeunes, l'objectif est de donner un aperçu de la politique cantonale, de ses processus décisionnels et des possibilités de coopération avec les élus cantonaux pour trouver des solutions ou propositions aux sujets qui les intéressent.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).